

IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE
Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 rue Rosemonde Gérard - ZAC de Kergaradec - 29850 GOUESNOU
349 516 427 RCS BREST

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à 8 H 30,

Les associés de la société **IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 2 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec 29850 GOUESNOU, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet IN EXTENSO BRETAGNE, 7 Avenue Charles Tillon 35000 RENNES sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale CHARLIER en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 500 actions, représentant la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE EN ABREGE C.F.C.E., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 Juin 2026 est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- ✓ la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- ✓ les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif aux greffes des Tribunaux de commerce de RENNES et BREST,
- ✓ l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 17 Mai 2026 pour la société IN EXTENSO BRETAGNE,
- ✓ l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 17 Mai pour la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE,
- ✓ l'avis du comité social et économique de la société IN EXTENSO BRETAGNE,
- ✓ le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 12 Mai 2026,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BREST conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du Commissaire aux apports,**
- **Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société IN EXTENSO BRETAGNE à la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE de sa branche complète et autonome d'activité de Commissariat aux Comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,**
- **Augmentation du capital social consécutive aux apports,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 12 Mai 2026 avec la société IN EXTENSO BRETAGNE, société par actions simplifiée au capital de 2 883 260 euros, dont le siège social est 7 Avenue Charles Tillon 35000 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 397 470 386,

- du rapport du Commissaire aux apports,

- de l'avis du comité social et économique de la société IN EXTENSO BRETAGNE,

- de la situation comptable arrêtée au 31 Mars 2026 pour chacune des sociétés IN EXTENSO BRETAGNE et IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE, les comptes annuels n'étant pas les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération,

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IN EXTENSO BRETAGNE,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société IN EXTENSO BRETAGNE fait apport à la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de Commissariat aux Comptes,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans la situation comptable de la société IN EXTENSO BRETAGNE arrêtée au 31 Mars 2026, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 230 402 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 200 834 euros, soit un actif net apporté égal à 29 568 euros,

- l'attribution à la société IN EXTENSO BRETAGNE de 1 575 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er Avril 2026, à créer par la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE à titre d'augmentation de son capital,

L'Assemblée Générale précise que l'apport partiel d'actif prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er Avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société de 25 200 euros et de le porter à 65 200 euros, par la création de 1 575 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société IN EXTENSO BRETAGNE en rémunération de son apport.

Ces 1 575 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1er Avril 2026, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (29 568 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (25 200 euros), soit une différence de 4 368 euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'un traité d'apport du 12 Mai 2026, approuvé par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 Juin 2026 la société IN EXTENSO BRETAGNE, société par actions simplifiée au capital de 2 883 260 euros, dont le siège social est 7 Avenue Charles Tillon 35000 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 397 470 386, a apporté sa branche complète et autonome d'activité de Commissariat aux Comptes, pour une valeur nette de 29 568 euros, lequel a été rémunéré par l'attribution à la société IN EXTENSO BRETAGNE de 1 575 actions de 16 euros, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 25 200 euros.

La différence entre le montant de l'apport net (29 568 euros) et le montant de l'augmentation de capital (25 200 euros), soit 4 368 euros, constitue une prime d'apport."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENTS (65 200 Euros) divisé en QUATRE MILLE SOIXANTE QUINZE (4 075) actions de SEIZE EUROS (16 Euros) chacune, montant nominal, toutes de même catégorie en entièrement libérées réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne au Présidente les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Pascale CHARLIER
Présidente

Signé par :
CHARLIER Pascale
DFE2F87B325246D...